

Mersch/ Beringen, le 15 novembre 2020

Prise de position du Comité de la Conférence du *Lycée technique pour professions éducatives et sociales* par rapport au projet de loi 7662 portant modification de :

1. la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées :

2. la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire.

C'est avec consternation que nous avons pris connaissance du projet de loi 7662 concernant l'élargissement des conditions d'admissibilité aux fonctions de directeurs et directeurs adjoints dans les lycées dits « spécialisés », déposé à la Chambre des Députés du Grand-Duché le 7 septembre 2020. En tant que personnel du *Lycée technique pour professions éducatives et sociales*, nous nous sentons particulièrement visés par cette nouvelle loi, non seulement parce que le LTPES fait partie des établissements de l'enseignement général offrant entre autres une voie de formation spécialisée, mais aussi parce que le poste de directeur sera à pourvoir sou peu, plus précisément le 1^{er} janvier 2021.

Il va de soi que ce projet de loi, élaboré d'ailleurs dans le plus grand des secrets et sans concertation préalable, ni avec les « spécialistes » du terrain ni avec les syndicats, soulève une panoplie de questions et de doutes de notre part. Le texte du projet de loi stipule qu' « *il s'avère de plus en plus difficile de trouver des candidats appropriés pour une fonction dirigeante dans les lycées spécialisés.* » Est-ce vraiment le cas ? Existe-t-il des preuves à ce sujet ? Pourquoi les postes de directeurs et de directeurs adjoints à pourvoir ne seront-ils plus communiqués officiellement et de manière transparente au corps professoral des lycées respectifs, comme c'était le cas à l'époque ? Et s'agit-il vraiment d'une coïncidence que cette loi est supposée entrer en vigueur au moment où un poste de directeur dans un de ces lycées « spécialisés » se libère ?

Compte tenu de ces questions, la fâcheuse impression s'installe que cette apparente pénurie de candidats appropriés ne favorise pas uniquement une certaine forme de népotisme, mais sert également de prétexte afin de rendre les postes de directeurs et de directeurs adjoints accessibles à des personnes issues du secteur privé, ne disposant en conséquence pas des compétences pédagogiques nécessaires afin de mener à bien une telle tâche. A nos yeux, il s'avère indispensable qu'un directeur ou directeur adjoint - que le lycée soit spécialisé ou non - soit doté de solides savoirs et savoir-faire pédagogiques et didactiques, d'une expérience professionnelle de plusieurs années comme enseignant, ainsi que d'une excellente connaissance de l'établissement scolaire qu'il dirige. Pour ne citer que quelques exemples illustrant cette nécessité : comment peut-il autrement évaluer les interventions en classe de ses enseignants ou futurs enseignants, si lui-même n'a jamais mis les pieds en tant que professeur dans une salle de classe ? Comment, dans ce même ordre d'idées, participer aux décisions à prendre dans les conseils de classe ou sur l'orientation ?

Le nouveau projet de loi prévoit en outre que la maîtrise des trois langues officielles du pays n'est plus impérative pour les futurs directeurs ou directeurs adjoints des lycées. Nous ne pouvons dans ce contexte que soutenir les idées émises par le syndicat de la Féduse dans son communiqué du 12 octobre 2020 : *« Fir eng optimal aldeeglech Kommunikatioun tëscht deenen eenzele Schoulpartner (Schüler, Elteren, Enseignanten) a Servicer (ewéi SePAS, SSE, Administratioun, Service technique) kënnen z'assurieren, ass et eiser Iwwerzeegung no vun elementarer Wichtigkeet, dass e Kandidat fir en Direktiounsposten sech perfekt mam Fonctionnement vum Lëtzebuurger Schoulsystem auskennt an eis Landessprooch souverän beherrscht. »* N'oublions pas que nous attendons également de nos élèves d'avoir de solides compétences linguistiques dans les trois langues administratives du pays. Ne serait-il pas absurde de faire gérer un établissement scolaire par une personne qui - elle-même - ne remplit pas ces critères?

Toutes ces réflexions nous amènent également à nous interroger sur le bien-fondé de cette loi : pourquoi concerne-t-elle, au moins dans une première phase,

seulement les quelques « lycées spécialisés » ? Il existe bel et bien d'autres établissements au Grand-Duché qui offrent des formations spécialisées à leur population et qui mériteraient cette dénomination ; pourquoi cette loi pointe-t-elle alors du doigt quatre lycées bien précis, dont le nôtre ? Nos élèves n'ont-ils pas aussi droit à un encadrement et à un soutien de qualité d'une direction munie d'une parfaite connaissance du système scolaire luxembourgeois et d'une expérience non-négligeable en tant qu'enseignant sur le terrain ? Cette nouvelle loi ne stigmatise-t-elle pas d'une certaine manière les élèves fréquentant les lycées concernés ?

Le Comité de la Conférence du *Lycée technique pour professions éducatives et sociales* exprime ainsi son profond désaccord par rapport à cette nouvelle loi. Pour nous, il est incompréhensible que les postes de directeurs et de directeurs adjoints ne soient plus exclusivement attribués aux véritables « experts » du terrain. Vouloir les pourvoir avec des personnes issues du secteur privé est tout simplement aberrant. Les syndicats ne cessent de le répéter : l'école n'est pas une entreprise ! En ouvrant la carrière de l'enseignant et plus précisément celle du directeur ou du directeur adjoint à tout un chacun, Monsieur le Ministre procède – de nouveau – à une dévalorisation de ce métier, politique promue d'ailleurs par ses soins depuis de nombreuses années. Au lieu de mettre la charrue avant les bœufs et de décider de telles lois derrière des portes closes, il faudrait réfléchir à des mesures plus efficaces afin de trouver des candidats adéquats dans les rangs du corps professoral et revaloriser simultanément la carrière de l'enseignant.

Le Comité de la Conférence du LTPES